



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil municipal

du 05 juillet 2021

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

DELIBERATIONS

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
21 x 56	05/07/2021	Urbanisme	Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme	4
21 x 57	05/07/2021	Urbanisme	Arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)	11
21 x 58	05/07/2021	Urbanisme	Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées	15
21 x 59	05/07/2021	Domaines de compétences par thèmes	Politique de la ville/habitat/logement – Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2027	18
21 x 60	05/07/2021	Domaine et patrimoine	Cession d'une partie de la parcelle A1475 à la société SAS HECTARE	20
21 x 61	05/07/2021	Finances locales	Budget Communal – Décision Modificative n°1	23
21 x 62	05/07/2021	Finances locales	Régularisation de l'objet du budget annexe d'assainissement en raison de la dernière convention de délégation de la compétence « assainissement collectif »	32
21 x 63	05/07/2021	Finances locales	Finances locales – Transfert des excédents 2020 du budget annexe d'assainissement	34
21x 64	05/07/2021	Finances locales	Admission en non-valeur	38
21 x 65	05/07/2021	Finances locales	Subventions aux associations 2021	40
21 x 66	05/07/2021	Finances locales	Contributions budgétaires – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Effacement de réseaux avenue François Mitterrand – modifie et remplace la délibération n°19 x 84 du 14/10/2019	
21 x 67	05/07/2021	Institutions et vie politique	Restaurant communal – Adoption du règlement intérieur	44
21 x 68	05/07/2021	Commande publique	Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif– Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS	51
21 x 69	05/07/2021	Fonction publique	Personnel- Modification de l'organisation du temps de travail aux services techniques pour la période estivale	55
21 x 70	05/07/2021	Fonction publique	Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation, à temps complet	57

21 x 71	05/07/2021	Fonction publique	Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet	59
21 x 72	05/07/2021	Fonction publique	Personnel - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet	61
21 x 73	05/07/2021	Fonction publique	Personnel- Mise à jour du tableau des effectifs permanents	63

DECISIONS DU MAIRE

N°	DATE	TITRE	PAGE
CM/2021/01	12/05/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de travaux d'assainissement des eaux usées de la route de Saint-Clar d'un montant de 339 900 euros HT	67
CM/2021/02	12/05/2021	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des études complémentaires au Schéma Directeur d'Assainissement d'un montant de 141 800 euros HT	68
ST/2021/02	28/05/2021	Marché de rénovation et d'extension du COSEC, sans publicité ni mise en concurrence, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros HT	69
ST/2021/03	10/06/2021	Aménagement des vestiaires des clubs sportifs et création d'un compteur à la salle polyvalente, attribué à la société COUCOUREUX (31240 L'UNION)	70
AFF/2021/04	04/06/2021	Accès à la piscine gratuite du 1^{er} juin au 31 août 2021 pour les jeunes Saint-Lysiens de moins de 16 ans ou ayant fait 16 ans pendant l'année en cours.	71

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Madame Corinne LAYE et Monsieur Simon SANCHEZ ne participent pas au vote.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 18
En exercice : 29	Contre : 9
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 56

Urbanisme - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte justifiant l'opportunité et l'intérêt d'avoir prescrit la révision générale du PLU en novembre 2015 :

- *Un PLU approuvé en 2013, mais s'appuyant sur des études et travaux datant de 2003, par conséquent un document d'urbanisme partiellement inadapté au contexte et problématiques communales actuelles, mais aussi aux enjeux demandés en matière de développement durable.*
- *La nécessité de prendre en compte toutes les évolutions législatives survenues depuis et notamment la loi dite Grenelle II, ainsi que la loi dite ALUR.*
- *La nécessité de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine approuvé en 2012.*

Monsieur le Maire rappelle également les trois principes retenus en 2015, pour justifier le futur projet communal : maîtriser l'urbanisation, polariser le développement de la commune et relier les territoires.

En lien avec les différents éléments précités, la collectivité s'était fixée des objectifs spatialisés ou thématiques suivants :

- *Engager une réflexion sur un projet de mise en valeur du centre bourg,*
- *Engager une réflexion sur un développement urbain maîtrisé des secteurs ruraux,*
- *Caractériser les formes de développement urbain en fonction des enjeux locaux, notamment par une prise en compte accrue des problématiques environnementales,*



- *Pérenniser les activités économiques existantes et favoriser l'accueil de nouvelles activités en tenant compte des contraintes environnementales,*
- *Engager une requalification des zones économiques et artisanales, tout en accompagnant la modernisation des polarités existantes et promouvoir une dynamique économique.*

Il avait été également désigné les modalités de concertation, dont le bilan est annexé à la présente délibération.

Sur la base de cette prescription et de ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en janvier 2016 autour des orientations suivantes :

- 1. Limiter l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*
- 2. Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité.*
- 3. Définir une offre de services et d'équipements d'infrastructures et de superstructures pour répondre aux attentes légitimes des habitants de la commune.*
- 4. Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Fonsorbes.*
- 5. Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.*
- 6. Inscrire l'avenir de la commune dans une dynamique supracommunale complémentaire avec Fonsorbes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Muretain Agglo ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 24/06/2013 ;

Vu la délibération du 02/11/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le décret du 28/12/2015 modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 25/01/2016 ;

Vu la décision de la MRAE demandant la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en date du 05/06/2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

- ***D'approuver le bilan de la concertation en annexe de la délibération ;***
- ***D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la délibération ;***
- ***De soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées.***

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément au Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de révision du PLU sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Annexe à la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU

-

Bilan de la concertation

I – Rappel des dispositions initiales de la concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision générale :

- Mise en place d'un registre de concertation, à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les observations des administrés
- Mise à disposition progressive des documents d'études pour consultation à l'accueil de la mairie
- Publication de notes d'information dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune
- Tenue d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU

II – Exposé des différentes actions en matière de concertation :

- **Bulletin Municipal, Facebook StLys l'officiel, panneaux lumineux et affiches A2 sur points d'affichage stratégiques de la ville :**
 - o Information sur la révision et la réunion publique dans le Saint-Lys et Vous de novembre 2015,
 - o Article sur les enjeux de la révision du PLU, les étapes de son élaboration, les axes définis dans le PADD, appel à participer aux espaces d'expression citoyenne dans le Saint-Lys, le Mag' n°13 de Juin/Juillet/Août 2017,
 - o Article sur l'avancée du PLU et la concertation dans le Saint-Lys, le Mag' d'Avril/Mai 2019,
 - o Flash info suite à la réunion publique du PLU du 14.06.21 avec les informations sur les étapes à venir et les possibilités d'intervention : date d'arrêt du PLU en Conseil Municipal, enquête publique et approbation dans le Saint-Lys, le Mag' n° 24 de Juillet-Aout 2021.
- **Site Internet :**
 - o Article sur la procédure de révision du PLU,
 - o Début 2018 étaient disponible les éléments suivants sur le site internet :
 - Schéma élaboration PLU
 - Délibération sur le PADD N°16x02 du 25 janvier 2016
 - Déclinaison géographique du PADD du 13 décembre 2017
 - Présentation de la réunion publique de novembre 2015
 - o Mise à jour de la partie du site relative à la révision du PLU en mars 2019 avec la mise en place des e-cahier du PLU, et ajout de la délibération de prescription du 02 novembre 2015,
 - o Mise à jour de la partie du site relative à la révision du PLU en juillet 2019,
 - o Mise à jour de la partie du site relative à la révision du PLU en octobre 2019.

- **Tenue des différentes réunions publiques/ateliers :**

- Réunion publique sur le pré-projet communal de PLU le 03/11/2015,
- Réunion spécifique avec les agriculteurs le 27/01/2016,
- Réunion publique générale sur le PADD le 13/12/2017,
- Mise en place des e-cahiers du PLU en 03/2019,
- 4 ateliers thématiques de concertation les 15 et 18/04/2019,
- Réunion publique avant arrêt du projet le 14/05/2021.

III – Analyse globale des différentes requêtes formulées par la population dans le registre de concertation

Inscriptions dans le registre de concertation	
Demande d'ouverture à l'urbanisation	73
Préservation espaces naturels (lotissement Roland Garros)	12
Demandes personnelles	6
Autres / renseignements	6
Avis sur le devenir de Saint-Lys / Constat général	4
Total	101

Nota bene : il est précisé que les 101 demandes précitées résultent d'un nombre plus important de demandes. En effet, pour les demandes en plusieurs exemplaires, seule une demande a été compatibilisée.

• **Ouverture à l'urbanisation :**

Tant que la demande venait enrichir le projet communal alors elle était prise en compte.

A l'inverse si la demande concernait une parcelle trop déconnectée de l'enveloppe urbaine, ou ne correspondait pas au projet communal alors la demande était rejetée.

• **Préservation des espaces naturels (lotissement Roland Garros)**

Les espaces naturels du lotissement Roland Garros ont été préservés dans le cadre de la révision.



• **Autres points : Demandes personnelles, avis, autre**

Toutes les autres demandes et avis ont été examinés au cas par cas. De la même façon que les demandes d'ouverture à l'urbanisation, elles ont été prises en compte si elles étaient en accord avec le projet communal.



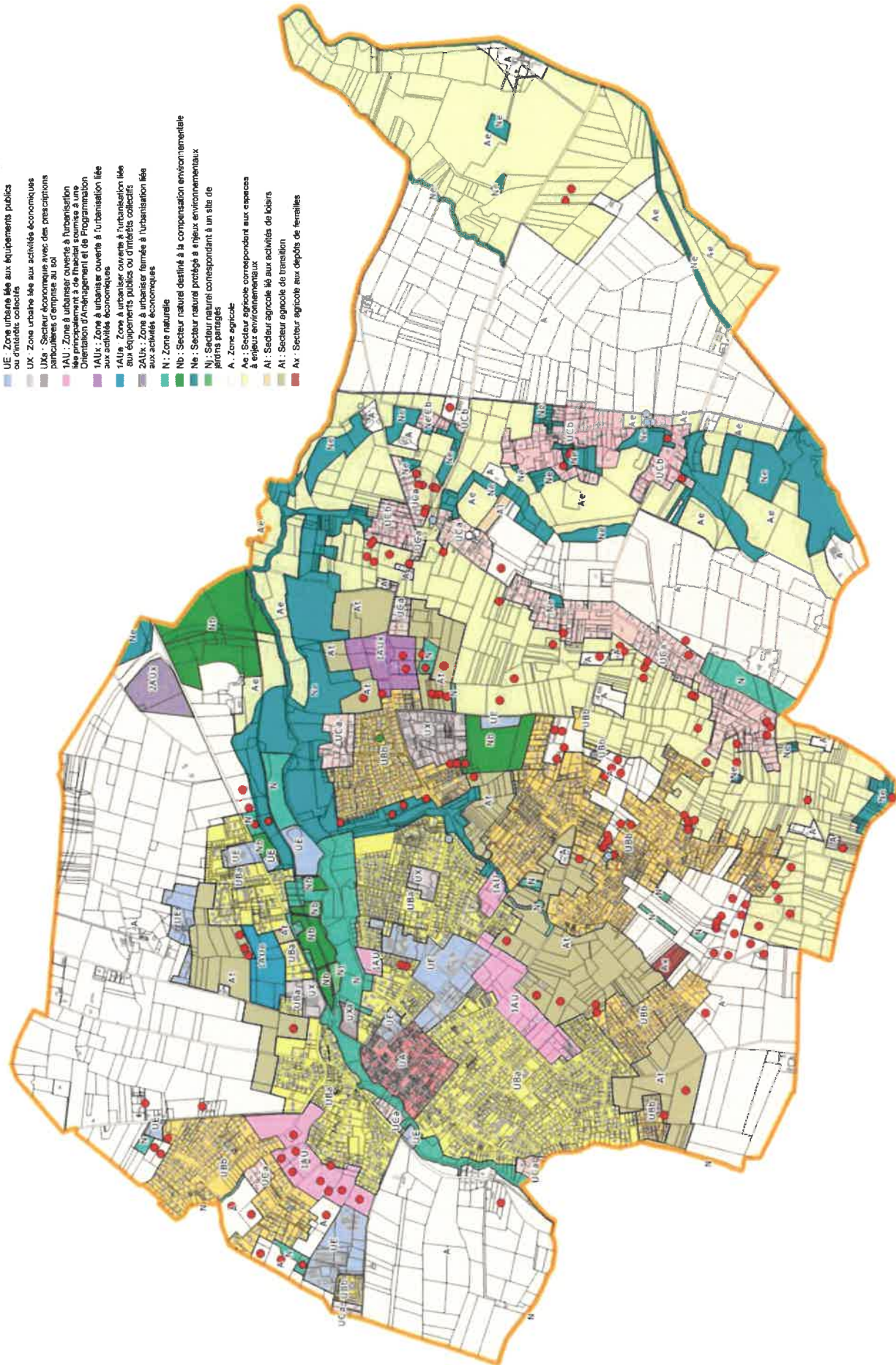
IV– Bilan Général

La concertation est conforme aux modalités initiales, elle a permis d'enrichir la réflexion des élus et le projet général retenu par la municipalité.



Localisation par des éléments ponctuels des différentes requêtes des administrés

- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien
 - UBa : Secteur urbain correspondant aux espaces bâtis au sein d'un quartier existant
 - UBb : Secteur urbain correspondant aux espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville
 - UCa : Secteur urbain correspondant aux secteurs bâtis peu denses éloignés du centre-ville
 - UCb : Secteur urbain correspondant aux secteurs bâtis très peu denses les plus éloignés du centre-ville
 - UE : Zone urbaine liée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs
 - UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
 - UXe : Secteur économique avec des prescriptions particulières d'emprise au sol
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée principalement à de friches soumises à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - 1AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée aux activités économiques
 - 1AUXe : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation liée aux équipements publics ou d'intérêts collectifs
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation liée aux activités économiques
- N : Zone naturelle**
- Nb : Secteur naturel destiné à la compensation environnementale
 - Ni : Secteur naturel protégé à enjeux environnementaux
 - Nj : Secteur naturel correspondant à un site de jardins partagés
- A : Zone agricole**
- Ap : Secteur agricole correspondant aux espaces à enjeux environnementaux
 - AI : Secteur agricole lié aux activités de loisirs
 - AI : Secteur agricole de transition
 - Ax : Secteur agricole aux dépôts de ferailles



Concentration

- Avis
- Demande personnelle
- Ouverture à l'urbanisation
- Préservation des espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 3
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 57

Urbanisme - Arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le Maire rappelle que le RLP est un document permettant l'adaptation au contexte territoire communal des règles fixées par le Code de l'Environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Par délibération du 15 mars 2018, modifiée le 25 janvier 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur le territoire communal sur les objectifs suivants :

- Définir une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que le centre-ville et les abords de la Halle.
- Un document conduit de manière concomitante avec la démarche du PLU, afin que les réflexions se nourrissent mutuellement, en suivant les objectifs déjà présents dans le PADD :
 - Définir un cadre de vie urbain attractif et qualitatif,
 - Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, en lien avec les zones d'activités,
 - Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.
- Améliorer la réactivité face aux infractions du cadre réglementaire.

Le diagnostic réalisé sur le territoire de la commune concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes a permis la traduction des objectifs précités en orientations débattues par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 :

Orientations pour les enseignes :

- *Contribuer à la valorisation du centre-ville ;*
- *Harmoniser les dispositifs et notamment dans le centre ancien, afin de créer une unité ;*
- *Respecter le patrimoine bâti du cœur urbain en mettant en place des enseignes s'intégrant harmonieusement aux façades ;*
- *Veiller à la lisibilité du message pour les usagers en limitant le nombre et l'implantation des enseignes en façade.*

Orientations pour les publicités et pré-enseignes :

- *Préserver le centre-ville et les abords de la Halle, classée monument historique, en limitant strictement la publicité ;*
- *Réaliser un travail d'information et de pédagogie à destination des acteurs économiques et des habitants pour partager la réglementation nationale existante et la faire appliquer sur le territoire communal,*
- *Améliorer le cadre de vie des habitants en respectant la réglementation nationale, notamment au sein des zones résidentielles et hors agglomération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18 x 14 du 15/03/2018 prescrivant l'élaboration du RLP de Saint-Lys et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°21 x 05 du 25/01/2021 modifiant la prescription de l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération n°21 x 06 du 25/01/2021 de débat sur les orientations du RLP ;

Vu le projet de règlement local de publicité ci-annexé ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant que le RLP de la commune doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLU.

DECIDE :

- D'approuver le bilan de la concertation en annexe de la délibération ;
- D'arrêter le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la délibération ;
- De soumettre le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

- De transmettre, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Annexe à la délibération d'arrêt du projet d'élaboration du RLP

Bilan de la concertation

I – Rappel des dispositions initiales de la concertation fixées dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP :

- Affichage de la délibération de prescription durant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet
- Information sur le site internet de la mairie
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie
- Mise à disposition des documents au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Organisation d'au moins une réunion de concertation à destination des professionnels

II – Exposé des différentes actions en matière de concertation :

- **Bulletin Municipal :**
 - o Publication d'un article d'information sur la procédure d'élaboration du RLP dans le Saint-Lys le Mag' de Mars/Avril 2021.
- **Site Internet :**
 - o Article sur le RLP avec mise en ligne du diagnostic et de la délibération de prescription le 28/10/2020.
 - o Mise à jour de l'article sur le site internet en février 2021 avec diffusion des délibérations de modification de la prescription et le débat sur les orientations.
- **Réunion :** Le 14/06/2021 a eu lieu une réunion publique destinée également aux professionnels, sur le projet d'élaboration du RLP
- **Registre de concertation :** disponible à l'accueil de la mairie depuis le début de la procédure, il n'a fait l'objet d'aucune inscription.

III – Bilan Général

La concertation est conforme aux modalités prévues par la délibération de prescription.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 100, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 58

Urbanisme - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de prestation intégrée a été signée avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne Réseau31, le 22 janvier 2014, pour la réalisation d'une révision générale du Schéma Directeur d'Assainissement sur la commune de Saint-Lys.

La compétence de traitement des eaux usées a été transférée à Réseau31 en 2010, mais la collecte et le transport des eaux usées restent une compétence communale, par convention de délégation du Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, la commune de Saint-Lys a la charge de réaliser l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif.

Ce projet découle d'une étude réalisée en grande partie par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement. Il fait suite à un diagnostic de l'assainissement sur l'ensemble de la commune, comprenant des investigations de terrain pour vérifier l'état des réseaux existants et prend en considération les évolutions du territoire depuis le dernier schéma d'assainissement de 1998 et celles à venir dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le projet de zonage a fait l'objet d'une demande au cas par cas, auprès de l'autorité environnementale.

Le 23 septembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées annexé à la délibération ;

DECIDE de soumettre ce projet à enquête publique ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

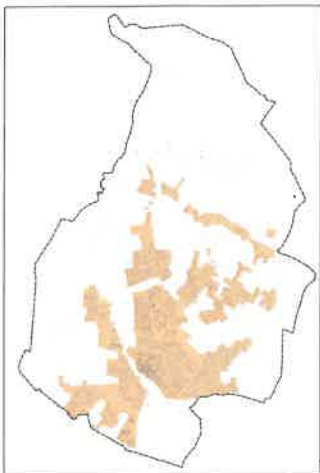
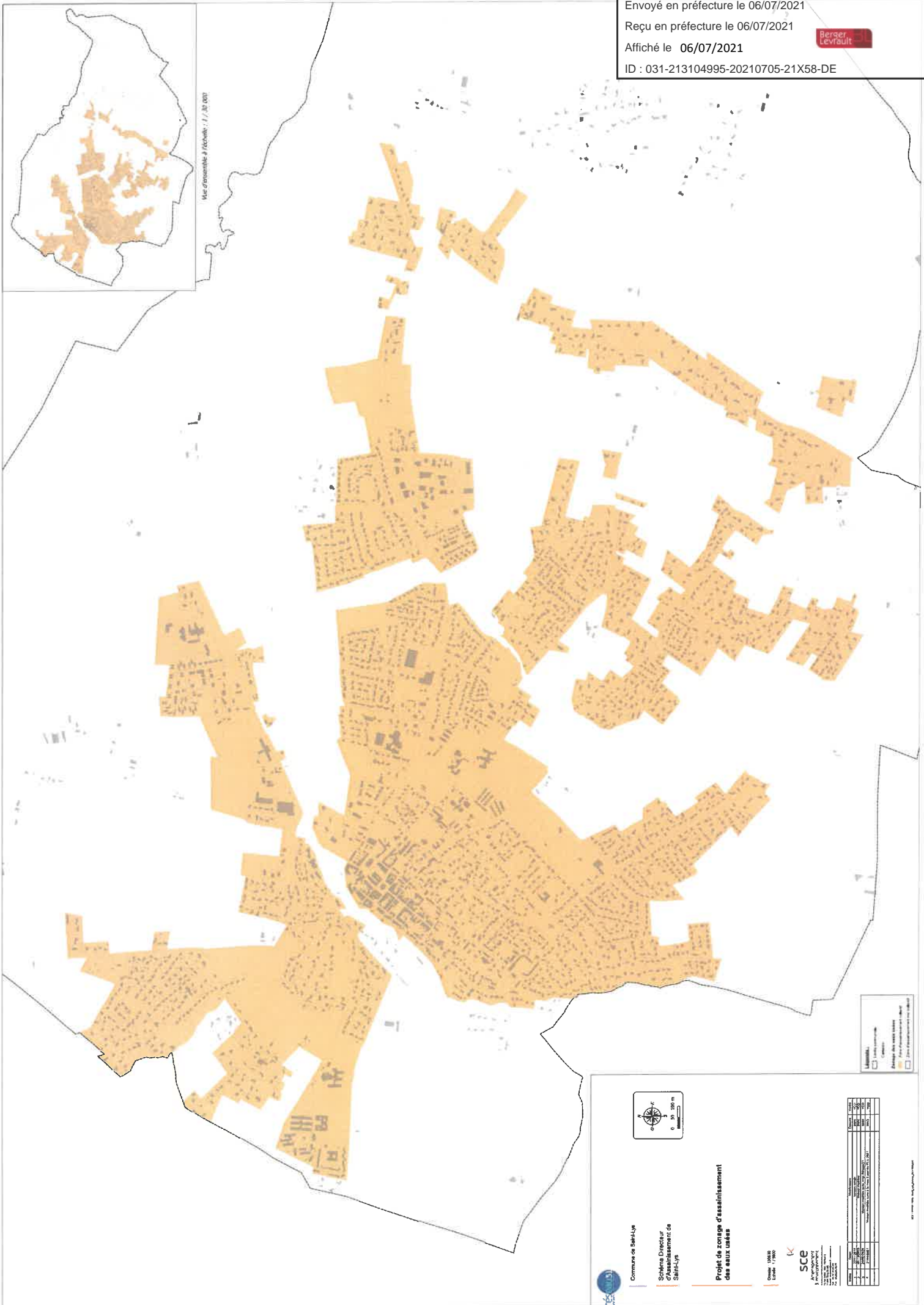
Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 031-213104995-20210705-21X58-DE



Mer d'ancienneté à l'échelle : 1 / 20 000



Commune de Saint-Lys

Schéma Directeur
d'Aménagement de
Saint-Lys

**Projet de coupe d'assainissement
des eaux usées**

Scale: 1/2000
Date: 1/2020



SCS
Société de
Concessions
Santaryennes

10 rue de la République
42100 SAINT-LYS

Item	Quantité	Unité	Unité	Unité
1.1.1.1	1	Lot	1	1
1.1.1.2	1	Lot	1	1
1.1.1.3	1	Lot	1	1
1.1.1.4	1	Lot	1	1
1.1.1.5	1	Lot	1	1
1.1.1.6	1	Lot	1	1
1.1.1.7	1	Lot	1	1
1.1.1.8	1	Lot	1	1
1.1.1.9	1	Lot	1	1
1.1.1.10	1	Lot	1	1
1.1.1.11	1	Lot	1	1
1.1.1.12	1	Lot	1	1
1.1.1.13	1	Lot	1	1
1.1.1.14	1	Lot	1	1
1.1.1.15	1	Lot	1	1
1.1.1.16	1	Lot	1	1
1.1.1.17	1	Lot	1	1
1.1.1.18	1	Lot	1	1
1.1.1.19	1	Lot	1	1
1.1.1.20	1	Lot	1	1
1.1.1.21	1	Lot	1	1
1.1.1.22	1	Lot	1	1
1.1.1.23	1	Lot	1	1
1.1.1.24	1	Lot	1	1
1.1.1.25	1	Lot	1	1
1.1.1.26	1	Lot	1	1
1.1.1.27	1	Lot	1	1
1.1.1.28	1	Lot	1	1
1.1.1.29	1	Lot	1	1
1.1.1.30	1	Lot	1	1
1.1.1.31	1	Lot	1	1
1.1.1.32	1	Lot	1	1
1.1.1.33	1	Lot	1	1
1.1.1.34	1	Lot	1	1
1.1.1.35	1	Lot	1	1
1.1.1.36	1	Lot	1	1
1.1.1.37	1	Lot	1	1
1.1.1.38	1	Lot	1	1
1.1.1.39	1	Lot	1	1
1.1.1.40	1	Lot	1	1
1.1.1.41	1	Lot	1	1
1.1.1.42	1	Lot	1	1
1.1.1.43	1	Lot	1	1
1.1.1.44	1	Lot	1	1
1.1.1.45	1	Lot	1	1
1.1.1.46	1	Lot	1	1
1.1.1.47	1	Lot	1	1
1.1.1.48	1	Lot	1	1
1.1.1.49	1	Lot	1	1
1.1.1.50	1	Lot	1	1
1.1.1.51	1	Lot	1	1
1.1.1.52	1	Lot	1	1
1.1.1.53	1	Lot	1	1
1.1.1.54	1	Lot	1	1
1.1.1.55	1	Lot	1	1
1.1.1.56	1	Lot	1	1
1.1.1.57	1	Lot	1	1
1.1.1.58	1	Lot	1	1
1.1.1.59	1	Lot	1	1
1.1.1.60	1	Lot	1	1
1.1.1.61	1	Lot	1	1
1.1.1.62	1	Lot	1	1
1.1.1.63	1	Lot	1	1
1.1.1.64	1	Lot	1	1
1.1.1.65	1	Lot	1	1
1.1.1.66	1	Lot	1	1
1.1.1.67	1	Lot	1	1
1.1.1.68	1	Lot	1	1
1.1.1.69	1	Lot	1	1
1.1.1.70	1	Lot	1	1
1.1.1.71	1	Lot	1	1
1.1.1.72	1	Lot	1	1
1.1.1.73	1	Lot	1	1
1.1.1.74	1	Lot	1	1
1.1.1.75	1	Lot	1	1
1.1.1.76	1	Lot	1	1
1.1.1.77	1	Lot	1	1
1.1.1.78	1	Lot	1	1
1.1.1.79	1	Lot	1	1
1.1.1.80	1	Lot	1	1
1.1.1.81	1	Lot	1	1
1.1.1.82	1	Lot	1	1
1.1.1.83	1	Lot	1	1
1.1.1.84	1	Lot	1	1
1.1.1.85	1	Lot	1	1
1.1.1.86	1	Lot	1	1
1.1.1.87	1	Lot	1	1
1.1.1.88	1	Lot	1	1
1.1.1.89	1	Lot	1	1
1.1.1.90	1	Lot	1	1
1.1.1.91	1	Lot	1	1
1.1.1.92	1	Lot	1	1
1.1.1.93	1	Lot	1	1
1.1.1.94	1	Lot	1	1
1.1.1.95	1	Lot	1	1
1.1.1.96	1	Lot	1	1
1.1.1.97	1	Lot	1	1
1.1.1.98	1	Lot	1	1
1.1.1.99	1	Lot	1	1
1.1.1.100	1	Lot	1	1

Legend:
 - Assainissement
 - Eau
 - Eau Potable
 - Eau Pluie
 - Eau de Surface
 - Eau de Sous-Sol

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 3
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 6

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n° 21 x 59

Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville/habitat/logement – Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2027.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail mené sur la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglo a débuté en 2017, suite à la fusion avec la communauté de communes Axe Sud et la communauté de communes rurales des côteaux du Savès et de l'Aussonnelle.

Ce projet de PLH a été réalisé sur la base d'un diagnostic construit en partenariat avec les 26 communes de l'agglomération, ainsi qu'avec les différents acteurs intervenant dans le domaine du logement afin de recueillir leur vision du territoire et des enjeux de l'habitat.

Ce travail a permis l'émergence de quatre grandes orientations déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Améliorer le parc existant,**
- **Axe 2 : Maîtriser la production de logement,**
- **Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération,**
- **Axe 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques.**

Plus spécifiquement, la commune de Saint-Lys a vocation à accueillir environ 9 % de la production de logement à l'échelle de l'agglomération, soit 660 logements sur l'ensemble de la durée du PLH 2022-2027.

Cet objectif d'environ 110 logements par an est équivalent à celui indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

Dans la continuité du travail déjà mené à ce sujet depuis plusieurs années, la commune participera à l'effort communautaire de production de logement sociaux. Le PLH fixe les objectifs de production suivants : 35% de logements locatifs sociaux dans la production de logement, dont 5% de PSLA, et 5% de conversion du parc privé. Cela représente la création de 44 logements locatifs sociaux par an sur les 110 prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2027, arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021.053 du 25 mai 2021 du Conseil Communautaire relative au premier arrêt du programme local de l'habitat 2022-2027 ;

EMET un avis favorable au programme local de l'habitat 2022-2027, arrêté le 25 mai 2021 par le Conseil Communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 19
En exercice : 29	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 4

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n° 21 x 60

Domaine et patrimoine – Cession d'une partie de la parcelle A1475 à la société SAS HECTARE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été réalisé au cours de l'année 2020 pour la cession d'une parcelle communale d'environ 8 700m² dans le secteur du Moulin de la Jalousie.

A la suite de cet appel à projet, la candidature de la **SAS HECTARE** a été retenue pour l'acquisition de cette parcelle dans le but de réaliser une opération d'aménagement.

Cette décision a été entérinée par la délibération n°21 x 07 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

L'opération de logement retenue repose sur le programme suivant : 22 logements, dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l'opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La jonction espace privé/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des clôtures sur voies et des parkings du midi par l'aménageur. L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés. La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse.

De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Le montant de l'acquisition de la parcelle était une composante pondérée à 30 % des critères de sélection sur lesquels l'analyse des candidatures de l'appel à projet a été réalisée. **La société SAS HECTARE** a ainsi été retenue sur la base de son projet et du montant proposé de **472 000 €**.

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont émis un avis sur la valeur vénale de cette parcelle à bâtir pour un montant de 505 000 €, avec une marge de 10 % en plus ou en moins. Le prix envisagé suite à l'appel à projet de 472 000€ est donc conforme à la valeur du terrain estimé par les domaines. Il convient de préciser que la surface de la parcelle après bornage est de 8 223 m² au lieu des 8 700 m² estimés, qu'une amorce de voirie supplémentaire a été intégrée au périmètre du projet pour éviter une voie en impasse, que 3 lots seront à prix maîtrisés, que l'étude de sol et le bornage sont supportés la SAS HECTARE et justifient donc le montant de la vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder la partie indiquée sur le plan joint en annexe de la parcelle cadastrée A1475 à la SAS HECTARE, pour un montant de 472 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21 x 07 du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis des domaines du 17 mai 2021 ;

DECIDE de céder la parcelle une partie de la partie **A1475 d'une surface de 8 223 m² à la société SAS HECTARE, pour un montant de 472 000 € ;**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

PLAN DE BORNAGE
Propriété de la Commune de SAINT-LYS

Donneur d'ordre : SAS Société HECTARE

Indice	Date	Etat	Nom	Vision	Vision	Vision	Designation
C							
B							
A	30/03/2022						

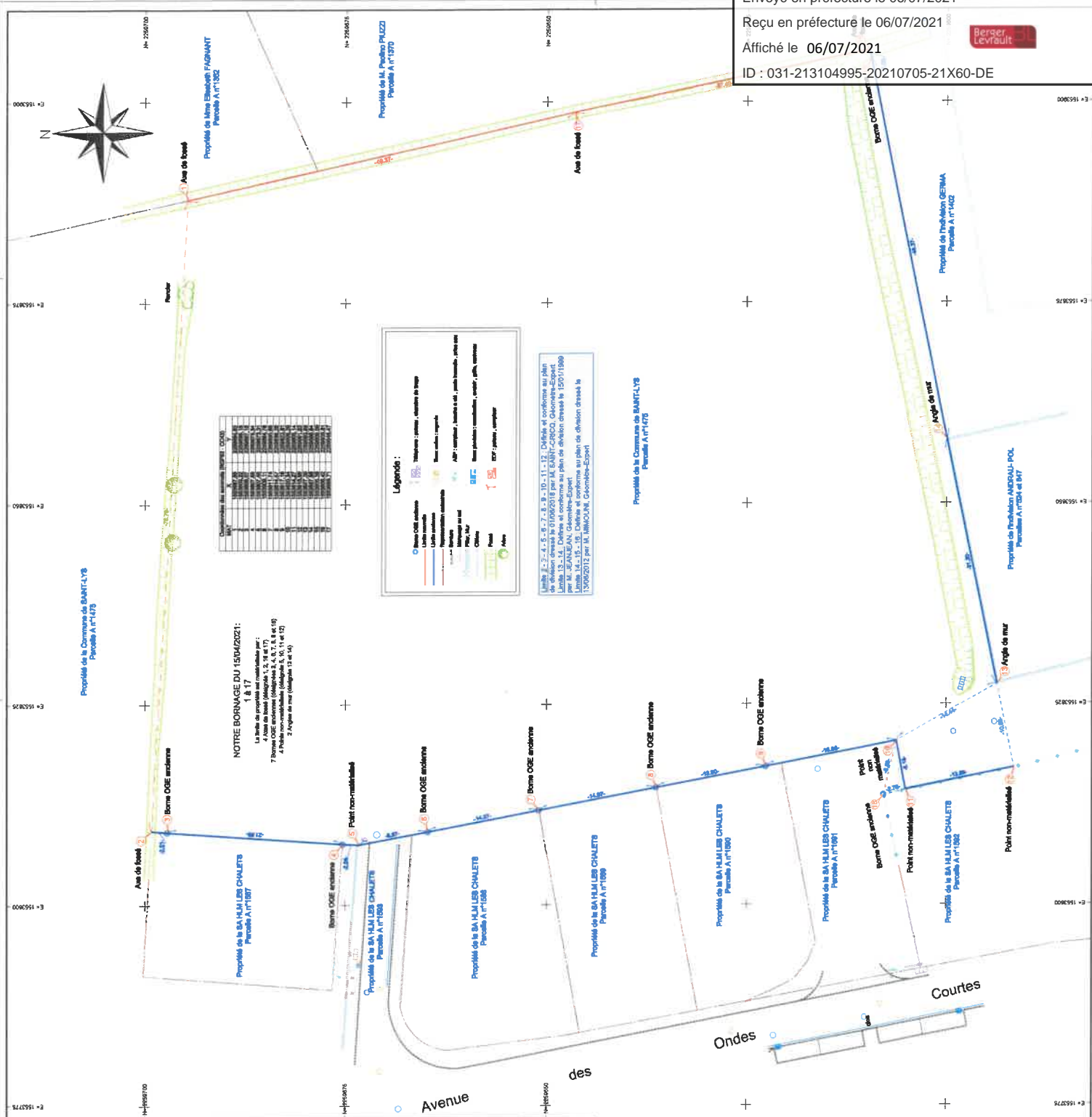


Dossier : 200022
Echelle : 1/250

urbac'tis
Géomètres-Experts de la Haute-Garonne

Agence de Saint-Lys
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Plan de bornage



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 031-213104995-20210705-21X60-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 61

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de la Ville telle que présentée dans les tableaux en annexe ;

Délibération n°21 x 61

Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 774 114,00	0,00	1 774 114,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	8 200,00		8 200,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00		38 000,00
60612	Énergie - Électricité	270 500,00		270 500,00
60613	Chauffage urbain	90 000,00		90 000,00
60621	Combustibles	5 000,00		5 000,00
60622	Carburants	30 000,00		30 000,00
60623	Alimentation	1 400,00		1 400,00
60628	Autres fournitures non stockées	30 500,00		30 500,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00		15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	202 500,00		202 500,00
60636	Vêtements de travail	14 800,00		14 800,00
6064	Fournitures administratives	19 900,00		19 900,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	14 200,00		14 200,00
6067	Fournitures scolaires	37 788,00		37 788,00
6068	Autres matières et fournitures	400,00		400,00
611	Contrats de prestations de services	93 300,00		93 300,00
6132	Locations immobilières	122 000,00		122 000,00
6135	Locations mobilières	84 950,00		84 950,00
61521	Terrains	60 000,00		60 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	60 000,00		60 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	4 000,00		4 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	10 000,00		10 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	82 000,00		82 000,00
61524	Bois et forêts	13 500,00		13 500,00
61551	Matériel roulant	20 000,00		20 000,00
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00		6 500,00
6156	Maintenance	101 900,00		101 900,00
6161	Assurance multirisques	18 600,00		18 600,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	22 000,00		22 000,00
6168	Autres primes d'assurance	3 000,00		3 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00		5 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 590,00		9 590,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00		11 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 400,00		1 400,00
6188	Autres frais divers	100,00		100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	650,00		650,00
6226	Honoraires	28 100,00		28 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 500,00		8 500,00
6231	Annonces et insertions	8 500,00		8 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 550,00		53 550,00
6233	Foires et expositions	13 500,00		13 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 300,00		17 300,00
6238	Divers	6 000,00		6 000,00
6247	Transports collectifs	18 536,00		18 536,00
6256	Missions	4 600,00		4 600,00
6257	Réceptions	900,00		900,00
6261	Frais d'affranchissement	13 900,00		13 900,00
6262	Frais de télécommunications	25 900,00		25 900,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00		1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	7 150,00		7 150,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		10 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
62876	A un GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00		6 000,00
63512	Taxes foncières	36 000,00		36 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00		500,00
6355	taxes et impôts sur les véhicules	500,00		500,00
012	Charges de personnel	3 500 000,00		3 500 000,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00		6 000,00
6331	Versement de transport	38 000,00		38 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00		10 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et Centres de gestion	35 000,00		35 000,00
64111	Rémunération principale	1 685 000,00		1 685 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	36 000,00		36 000,00
64118	Autres indemnités	320 000,00		320 000,00
64131	Rémunérations	382 000,00		382 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	324 000,00		324 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	480 000,00		480 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00		17 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	120 000,00		120 000,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00		0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 000,00		7 000,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	20 000,00		20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00		7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00		12 000,00
6488	Autres charges	1 000,00		1 000,00
014	Atténuations de produits	871 000,00	0,00	871 000,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	78 000,00		78 000,00
7391171	Dégrèv. Taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 000,00		2 000,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 000,00		5 000,00
739211	Attribution de compensation	786 000,00		786 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	969 350,00	0,00	969 350,00
6512	droits d'utilisation informatique nuage	3 300,00		3 300,00
6531	Indemnités	111 500,00		111 500,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00		7 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 000,00		7 000,00
6535	Formation	3 000,00		3 000,00
65372	Cotisation fonds financement alloc. fin mandat	500,00		500,00
6541	Créances admises en non valeur	2 000,00		2 000,00
6542	Créances éteintes	8 000,00		8 000,00
6553	Service d'incendie	143 000,00		143 000,00
65541	Contributions au fds de compensation des charges territoriales	56 000,00		56 000,00
65548	Autres contributions	500,00		500,00
6558	Autres contributions obligatoires	500,00		500,00
657362	CCAS	315 000,00		315 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	312 000,00		312 000,00
65888	Autres	50,00		50,00
66	Charges financières	209 000,00	0,00	209 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	215 000,00		215 000,00
661121	Intérêts - ICNE de l'exercice	68 000,00		68 000,00
661122	Intérêts - ICNE de l'exercice de N-1	-74 000,00		-74 000,00
67	Charges exceptionnelles	47 000,00	510 719,89	557 719,89
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00		1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000,00		3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	37 000,00		37 000,00

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
6745	Subventions aux personnes de droit privé	4 000,00		4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	510 719,89	512 719,89
68 Dotations provisions semi-budgétaires		2 000,00	0,00	2 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 000,00		2 000,00
022 Dépenses imprévues		20 568,85		20 568,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 393 032,85	510 719,89	7 903 752,74
023 Virement à la section d'investissement		3 496 100,00	0,00	3 496 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 300,00	0,00	357 300,00
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	357 300,00		357 300,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 853 400,00	0,00	3 853 400,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 853 400,00	0,00	3 853 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 246 432,85	510 719,89	11 757 152,74

Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
013 Atténuations de charges		181 000,00	0,00	181 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	181 000,00		181 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		172 600,00	0,00	172 600,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00		2 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	19 000,00		19 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
70688	Autres prestations de services	1 500,00		1 500,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	48 000,00		48 000,00
70846	Au GFP de rattachement	600,00		600,00
70876	Par le GFP de rattachement	91 800,00		91 800,00
70878	par d'autres redevables	7 700,00		7 700,00
73 Impôts et taxes		4 681 000,00	0,00	4 681 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 249 000,00		4 249 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	13 000,00		13 000,00
73212	dotation de solidarité communautaire	49 000,00		49 000,00
7336	Droits de place	10 000,00		10 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	340 000,00		340 000,00
7388	Autres taxes diverses	20 000,00		20 000,00
74 Dotations, subventions et participations		2 609 200,00	0,00	2 609 200,00
7411	Dotation forfaitaire	1 004 000,00		1 004 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	977 000,00		977 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	274 000,00		274 000,00
744	FCTVA	10 000,00		10 000,00
74718	Autres	4 100,00		4 100,00
7473	Départements	17 900,00		17 900,00
74748	Autres communes	108 000,00		108 000,00
7478	Autres organismes	20 000,00		20 000,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	100,00		100,00
74834	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	12 000,00		12 000,00
74835	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	156 000,00		156 000,00
748388	Autres	2 100,00		2 100,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 000,00		24 000,00
75 Autres produits de gestion courante		231 500,00	0,00	231 500,00
752	Revenus des immeubles	231 400,00		231 400,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	100,00		100,00
76 Produits financiers		100,00	0,00	100,00
761	Produits de participations	100,00		100,00
77 Produits exceptionnels		98 400,00	0,00	98 400,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 000,00		6 000,00
773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	7 400,00		7 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	85 000,00		85 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 973 800,00	0,00	7 973 800,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	0,00	2 700,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	2 700,00		2 700,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 700,00	0,00	2 700,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 269 932,85	510 719,89	3 780 652,74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 246 432,85	510 719,89	11 757 152,74

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Section d'investissement - Dépenses - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
106	Acquisitions foncières	637 000,00	0,00	637 000,00
2111	Terrains nus	22 500,00		22 500,00
2112	Terrains de voirie	19 500,00		19 500,00
2115	Terrains bâtis	595 000,00		595 000,00
123	Services techniques	189 200,00	37 000,00	226 200,00
2031	Frais d'études	0,00	15 000,00	15 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	35 000,00	-4 000,00	31 000,00
21318	Autres bâtiments publics	7 000,00		7 000,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des cons	33 000,00		33 000,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	26 000,00	26 000,00
21538	Autres réseaux	60 000,00		60 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	54 200,00		54 200,00
129	PRAC	174 678,18	0,00	174 678,18
21318	Autres bâtiments publics	174 678,18		174 678,18
136	Mairie	105 300,00	23 000,00	128 300,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00	3 000,00	3 000,00
21311	Hôtel de ville	32 000,00		32 000,00
2184	Mobilier	31 000,00		31 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 300,00	20 000,00	62 300,00
141	Police municipale et cimetières	46 150,00	0,00	46 150,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 150,00		46 150,00
145	Bâtiments communaux travaux	8 000,00	0,00	8 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00		3 000,00
146	Aménagements urbains	12 000,00	0,00	12 000,00
21538	Autres réseaux	10 000,00		10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00		2 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	43 000,00	0,00	43 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00		8 000,00
2184	Mobilier	31 500,00		31 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00		3 500,00
148	Travaux salle Gravette	196 000,00	0,00	196 000,00
2138	Autres constructions	196 000,00		196 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	293 440,61	0,00	293 440,61
2138	Autres constructions	293 440,61		293 440,61
150	Rénovation et extension du COSEC	1 191 495,15	0,00	1 191 495,15
21318	Autres bâtiments publics	1 191 495,15		1 191 495,15
21	Ecoles	71 000,00	10 000,00	81 000,00
21312	Bâtiments scolaires	68 000,00	10 000,00	78 000,00
2184	Mobilier	3 000,00		3 000,00
28	COSEC	188 000,00	20 000,00	208 000,00
21318	Autres bâtiments publics	188 000,00	20 000,00	208 000,00

36	Achat matériel informatique	144 800,00	0,00	144 800,00
2051	Concessions et droits similaires	89 300,00		89 300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 000,00		19 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	36 500,00		36 500,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	6 000,00
2138	Autres constructions	6 000,00		6 000,00
38	Culture	51 249,00	-5 500,00	45 749,00
2031	Frais d'études	40 000,00	-8 000,00	32 000,00
21318	Autres bâtiments publics	3 000,00		3 000,00
2184	Mobilier	8 037,00	2 000,00	10 037,00
2188	Autres immobilisations corporelles	212,00	500,00	712,00
46	Equipements sportifs	195 200,00	14 000,00	209 200,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	97 500,00		97 500,00
21318	Autres bâtiments publics	23 000,00	3 000,00	26 000,00
2138	Autres constructions	38 700,00		38 700,00
2184	Mobilier	25 000,00	10 000,00	35 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 000,00	1 000,00	12 000,00
52	Urbanisme	121 500,00	0,00	121 500,00
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	56 500,00		56 500,00
2031	Frais d'études	65 000,00		65 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 674 012,94	98 500,00	3 772 512,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	620 959,36	620 959,36
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	620 959,36	620 959,36
16	Emprunts et dettes assimilés	641 000,00	0,00	641 000,00
1641	Emprunts en euros	628 000,00		628 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
16873	Départements	3 000,00		3 000,00
16878	Autres organismes et particuliers	5 000,00		5 000,00
020	Dépenses imprévues	30 636,06		30 636,06
458113	PUP Hectare - lotissement Lamasquère / Souliguières	7 000,00		7 000,00
458114	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	0,00	24 000,00	24 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		4 352 649,00	743 459,36	5 096 108,36
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 700,00	0,00	2 700,00
13911	Etat et établissements nationaux	200,00		200,00
13913	Départements	2 500,00		2 500,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installations	7 100,00		7 100,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT		10 800,00	0,00	10 800,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 639 869,39		1 639 869,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 003 318,39	743 459,36	6 746 777,75

Section d'investissement - Recettes - DM n° 1 de 2021 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2021	DM n°1	Total
106	Acquisitions foncières	0,00	52 000,00	52 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	52 000,00	52 000,00
123	Services techniques	30 600,00	0,00	30 600,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	1 600,00		1 600,00
1322	Subv. non transf. Régions	29 000,00		29 000,00
141	Police municipale et cimetières	8 000,00	0,00	8 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	8 000,00		8 000,00
147	Aménagement de l'Escalys	27 000,00	0,00	27 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	27 000,00		27 000,00
149	Rénovation et extension tribunes du Stade	163 000,00	0,00	163 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	163 000,00		163 000,00
150	Rénovation et extension du COSEC	1 167 000,00	-43 000,00	1 124 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	300 000,00		300 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	297 000,00		297 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	570 000,00	-43 000,00	527 000,00
46	Equipements sportifs	55 000,00	0,00	55 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	55 000,00		55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 699 218,39	0,00	1 699 218,39
10222	FCTVA	424 000,00		424 000,00
10226	Taxe d'aménagement	115 000,00		115 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 160 218,39		1 160 218,39
13	Subventions d'investissement	205 000,00	0,00	205 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	95 000,00		95 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	33 500,00		33 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	56 500,00		56 500,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	20 000,00		20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00		5 000,00
024 Produits des cessions		532 000,00		532 000,00
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	0,00	22 000,00	22 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3 891 818,39	31 000,00	3 922 818,39
021 Virement de la section de fonctionnement		3 496 100,00	0,00	3 496 100,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 300,00	0,00	357 300,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	12 400,00		12 400,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	4 700,00		4 700,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 300,00		5 300,00
28041583	Autres groupements-Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000,00		2 000,00
280422	Privé : bâtiments, installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	1 800,00		1 800,00
28046	Attributions compensation investissement	24 600,00		24 600,00
28051	Concessions et droits similaires	8 900,00		8 900,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 100,00		1 100,00
28132	Immeubles de rapport	140 400,00		140 400,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
28152	Installations de voirie	500,00		500,00
281534	Réseaux d'électrification	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00		400,00
28182	Matériel de transport	4 800,00		4 800,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 500,00		32 500,00
28184	Mobilier	24 300,00		24 300,00
28188	Autres immobilisations corporelles	57 100,00		57 100,00
041 Opérations patrimoniales		8 100,00	0,00	8 100,00
1328	Autres	1 000,00		1 000,00
2111	Terrains nus	7 100,00		7 100,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE d'INVESTISSEMENT	3 861 500,00	0,00	3 861 500,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	620 959,36	620 959,36
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 753 318,39	651 959,36	8 405 277,75

MAIRIE DE SAINT-LYS

1. Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 62

Finances locales – Régularisation de l'objet du budget annexe d'assainissement en raison de la dernière convention de délégation de la compétence « assainissement collectif ».

En application de l'article L5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

Le Muretain Agglo (délibération n° 2020-006 du 7 janvier 2020) et la Ville de Saint-Lys (délibération n° 20 x 02 du 13 janvier 2020) ont approuvé la convention de délégation de compétence « Assainissement » en s'appuyant sur les dispositions de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019. Elle est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

En février 2020, il est apparu des divergences d'interprétation entre les parties signataires de cette convention (la commune de Muret et le Muretain Agglo) et les services de l'Etat compétents sur les conditions de mise œuvre de cette délégation de compétence dans un cadre juridique en partie inédite.

Après saisie en février 2020 de la DGFIP et de la DGCL par les services du contrôle de légalité et des finances publiques, la réponse de la DGCL / DGFIP a été notifiée au Muretain Agglo le 18 novembre 2020 requérant ainsi la mise en place d'un nouveau schéma financier et comptable avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, le Muretain Agglo a présenté une nouvelle convention qui reprend l'ensemble de ces éléments dans le respect du cadre juridique et technique prescrit par la DGCL / DGFIP.

Le Muretain Agglo (délibération n° 2021-017 du 30 mars 2021) et la Ville de Saint-Lys (délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021) ont approuvé la nouvelle convention de délégation de compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » pour une durée de 6 ans mettant fin à la précédente convention.

En conséquence, le budget annexe d'assainissement de la Ville de Saint-Lys a exclusivement pour objet de retracer les opérations liées à la délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » du Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE que le budget annexe d'assainissement de la Ville de Saint-Lys a exclusivement pour objet de retracer les opérations liées à la délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » du Muretain Agglo ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 63

Finances locales – Transfert des excédents 2020 du budget annexe d'assainissement.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le guide pratique de l'intercommunalité actualisé en date des 23 novembre et 22 décembre 2006 ;

En application de l'article L5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

Par délibération n° 2020-006 du 7 janvier 2020, le Muretain Agglo a approuvé la convention de délégation de compétence « Assainissement » en s'appuyant sur les dispositions de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019.

Par délibération n° 20 x 02 du 13 janvier 2020, Saint-Lys a aussi approuvé les termes de cette convention entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

En février 2020, il est apparu des divergences d'interprétation entre les parties signataires de cette convention (la commune de Muret et le Muretain Agglo) et les services de l'Etat compétents sur les conditions de mise œuvre de cette délégation de compétence dans un cadre juridique en partie inédite.

C'est la raison pour laquelle la DGFIP et la DGCL ont été saisis en février 2020 par les services du contrôle de légalité et des finances publiques, pour que des éclaircissements sur les modalités budgétaires et comptables de cette délégation de compétence soient apportés.

Délibération n°21 x 63**Finances locales – Transfert des excédents 2020 du budget annexe d’assainissement.**

La réponse de la DGCL / DGFIP a été notifiée au Muretain Agglo le 18 novembre 2020 requérant ainsi la mise en place d’un nouveau schéma financier et comptable qui devra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, le Muretain Agglo a présenté une nouvelle convention qui reprend l’ensemble de ces éléments dans le respect du cadre juridique et technique prescrit par la DGCL / DGFIP.

Par délibération n° 2021-017 du 30 mars 2021, le Muretain Agglo a approuvé la nouvelle convention de délégation de compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées ».

Par délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021, Saint-Lys a aussi approuvé les termes de cette nouvelle convention effective pour une durée de 6 ans et mettant fin à la précédente convention.

Vu la délibération n° 21 x 27 du 7 avril 2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget annexe d’Assainissement,

Vu la délibération n° 21 x 28 du 7 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe d’Assainissement,

De ce fait, les excédents du budget annexe d’assainissement au 31 décembre 2020 sont les suivants :

	Résultat de clôture 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Exploitation	295 948,83	214 771,06	510 719,89
Investissement	559 727,43	61 231,93	620 959,36
TOTAL	855 676,26	276 002,99	1 131 679,25

Enfin, l’article n° 7 « Cadre financier de la délégation » de la convention de délégation de la compétence « assainissement collectif (collecte et transport) des eaux usées » signée avec le Muretain Agglo indique notamment que :

« Traitement du résultat comptable de l’année 2020 : l’excédent arrêté au 31 décembre 2020, la commune délégante le reversera en 2021 en intégralité à la communauté d’agglomération délégante. »

Il appartient désormais à Saint-Lys de définir librement de la répartition des excédents du budget annexe d’assainissement entre la Ville de Saint-Lys et le budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo.

Il est proposé de reverser en 2021 au budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo l’excédent d’exploitation 2020 à hauteur de 214 771,06 € et l’excédent d’investissement de 2020 pour 61 231,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l’exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de reverser en 2021 au budget autonome « assainissement » du Muretain Agglo l’excédent d’exploitation 2020 à hauteur de 214 771,06 € et l’excédent d’investissement de 2020 pour 61 231,93 € ;

Délibération n°21 x 63

Finances locales – Transfert des excédents 2020 du budget annexe d'assainissement.

PRECISE que ces excédents seront repris dans une Décision Modificative pour la Ville de Saint-Lys ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1. Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

23000 - ASST SAINT-LYS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST SAINT-LYS -					
Investissement	559 727,43		61 231,93		620 959,36
Fonctionnement	295 948,83		214 771,06		510 719,89
Sous-Total	855 676,26		276 002,99		1 131 679,25
TOTAL III	855 676,26		276 002,99		1 131 679,25
TOTAL I + II + III	855 676,26		276 002,99		1 131 679,25

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 031-213104995-20210705-21X63-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 3

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 64

Finances locales - Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis à l'encontre de plusieurs débiteurs au cours des exercices antérieurs. Malgré les relances et les poursuites engagées par la Trésorerie de Saint-Lys, certains de ces titres restent impayés et peuvent être considérés comme irrécouvrables.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées :

- **Au compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'ôteignant pas la dette du redevable ;**
- **Au compte 6542 pour les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.**

La Trésorière de Saint-Lys a communiqué le 10 juin dernier l'état correspondant pour un montant de 10 697,57 € concernant les années 2019 et 2020 se répartissant de la manière suivante :

Année	6541 Créances admises en non-valeur	6542 Créances éteintes
2019	2 772,29	0,00
2020	441,53	7 483,75
TOTAL	3 213,82	7 483,75

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur conformément à l'état transmis par la Trésorière de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur le montant de **10 697,57 €** réparti de la manière suivante :

- **Créances admises en non-valeur : 3 213,82 € ;**
- **Créances éteintes : 7 483,75 €.**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention :

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 65

Finances locales – Subventions aux associations 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Vu le Budget Primitif relatif à l'exercice 2021 ;

Vu l'inscription de la somme de **312 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2021, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ",

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

DIT que le versement de toute subvention ne sera effectué que lorsque l'association bénéficiaire aura fourni ses statuts, ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors associations Comité des Fêtes, PSLPEPM, Envol, PAIS DE CATINOUE JACOUTI, Atelier des arts

Pour : 23

Contre : 3

Abstentions : 3

Vote avec Associations Comité des Fêtes, PSLPEPM, Envol, PAIS DE CATINOUE JACOUTI, Atelier des arts

Madame Catherine LOUIT (Comité des Fêtes et PSLPEPM), Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Madame Nicole DEDEBAT (PAIS DE CATINOUE JACOUTI), Monsieur Patrice LARRIEU (Atelier des arts), Monsieur Simon SANCHEZ (Comité des Fêtes, Envol), Monsieur Denis PERY et Madame Laurence ROUSSEL (PSLPEPM) ne participent pas au vote.

ENVOL (vote sur 28)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 3

COMITE DES FETES (vote sur 27)

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

PSLPEPM (vote sur 27)

Pour : 21

Contre : 3

Abstentions : 3

PAIS DE CATINOUE JACOUTI (vote sur 27)

Pour : 22

Contre : 2

Abstentions : 3

ATELIER DES ARTS (vote sur 28)

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 3

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION**

NOM ASSOCIATION	Nbre de points : 50	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
AAPPMA	50	600.00 €	600,00 €	600,00 €
ACCA	38,5	518.00 €	518,00 €	518,00€
ACP	42	800.00 €	700,00 €	800,00 €
AMICALE SAINT-LYS RADIO	48	200.00 €	120,00 €	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	32	2 000.00 €	588,00 €	608,00 €
ATELIER DES ARTS	39,5	500.00 €	500,00 €	500,00 €
ATELIER PEINTURE SUR SOIE	34,5	350.00 €	343,00 €	350,00 €
ATHLÉ 632		600.00 €	497,00 €	0,00 €
AUTOUR DES LETTRES	32,5	1 000.00 €	609,00 €	617,00 €
BOMBO FOLIE	50	250.00 €	250,00 €	250,00 €
CALINOIRS	33,5	1 000.00 €	413,00 €	636,00 €
CHORALYS	50	400.00 €	400,00 €	200,00 €
CLUB AYGUEBELLE DES AINÉS DE SAINT-LYS	43,5	1 200.00 €	672,00 €	826,00 €
CIRCUIT AUTO CIRCUIT D'EMPEAUX	31,5	38 000.00 €	0,00 €	598,00 €
COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS		0.00 €	465,00 €	0,00 €
COUNTRY		600.00 €	672,00 €	200,00 €
DECIBELS (Station guitare)	41,5	21 262.65 €	200,00 €	788,00 €
DES MAINS POUR LE FAIRE	43	200.00 €	200,00 €	200.00 €
ÉPICERIE SOCIALE			500,00 €	500,00 €
FNACCA		650.00 €	650,00 €	650,00 €
JEANPHILIPERLES	47	200.00 €	200,00 €	200,00 €
NOUS LES FEMMES	30	400.00 €	400,00 €	200,00 €
PARENOC SENT-LIS		0.00 €	504,00 €	0,00 €
PREVENTION ROUTIERE		350.00 €	250,00 €	250,00 €
RESTO DU CŒUR			500,00 €	500,00 €
TROUBALOURS	48,5	500.00 €	644,00 €	500,00 €
<u>SOUS TOTAL</u>		71 730.65 €	8377,00€	10 691.00 €
NON ATTRIBUEES			1842,00 €	1 000,00 €
PROJET				18 366.00 €
<u>TOTAL</u>		71 730,65 €	10 219.00 €	30 057.00 €

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

COOPERATIVES SCOLAIRES ET PROJETS DE CLASSES

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
CLASSES TRANSPLANTEES	500,00 €	0,00 €
OCCE ARTHAUD	6 448,00 €	6 144,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 536,00 €	3 328,00 €
OCCE TABARLY	6 464,00 €	6 656,00 €
TOTAL	16 948,00 €	16 128,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

NOM ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020	SUBVENTIONS 2021
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE ST-LYS	1 000,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €	10 000,00 €
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000,00 €	8 000,00 €
FRMJC	136 437,00 €	136 437,00 €
MJC AVS	28 878,00 €	28 878,00 €
PSLPEPM	2 000,00 €	2 000,00 €
SLOO	64 000,00 €	64 000,00 €
UNION SPORTIVE DU CANTON DE ST-LYS SECTION RUGBY	11 700,00 €	11 700,00 €
PAIS DE CATINOU E JACOUTI	1 500,00 €	3 000,00 €
ENVOL	1 300,00 €	1 800,00 €
TOTAL	281 815.00€	265 815.00€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.frwww.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n° 21 x 67

Institutions et vie politique – Restaurant communal – Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité de Saint Lys avait décidé en son temps, de créer un restaurant communal.

Le service de restauration communal n'est pas une obligation pour les communes.

Il n'a aucun but lucratif. C'est un service destiné à développer le lien social, rompre l'isolement en favorisant les rencontres et la mixité.

Madame Arlette GRANGE, Adjointe au maire présente le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

APPROUVE toutes les dispositions citées dans le règlement du restaurant communal, annexé à la délibération ;

Délibération n° 21 x 67

Institutions et vie politique – Restaurant communal – Adoption du règlement intérieur.

DECIDE d'adopter dans son intégralité ce règlement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes, documents, modifications relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-LYS **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT COMMUNAL**

1/ PREAMBULE

Le service de restauration communal n'est pas une obligation pour les communes. Il n'a aucun but lucratif. C'est un service destiné à développer le lien social, rompre l'isolement en favorisant les rencontres et la mixité.

Ce service rendu a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

2/ CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant communal est ouvert aux saint-lysiens âgés de plus de 60 ans, aux membres du club Ayguebelle des aînés de Saint-Lys (anciennement club du 3^{ème} âge), aux agents communaux, aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Lys, aux agents du Trésor Public, aux élus et aux invités de la mairie.

3/ INSCRIPTIONS

Une carte d'inscription gratuite est remise à chaque usager du restaurant communal remplissant les conditions d'accès. Cette carte est délivrée par la mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les membres du club Ayguebelle des aînés de Saint-Lys non domiciliés sur la commune doivent présenter leur carte de membre du club. Les invités de la mairie et les élus sont dispensés de carte d'inscription.

3/ TARIFS

Les tarifs du restaurant communal sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés dans la salle de restaurant.

Le paiement des repas est à effectuer à la mairie :

- Délivrance de cartons de 10 repas pour les usagers habituels
- Délivrance de tickets repas pour les usagers exceptionnels

Le tarif appliqué est mentionné sur la carte d'inscription qui doit être présentée lors de l'achat des repas.

En cas de non présentation de la carte, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Au moment du repas : présentation du carton de repas à l'agent de service qui le tamponnera à la date du jour ou remise du ticket.

A ce titre, les manquements sont constatés par le personnel de restauration. Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la commune. Les sanctions sont décidées (avertissements et exclusions) et éditées par Monsieur le Maire. Le personnel communal en sera systématiquement informé.

Conformément à l'article 24 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations. En application de ce principe, la commune doit recueillir les observations de l'usager sur les faits et agissements qui lui sont reprochés.

7/ HYGIENE/ SECURITE

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant communal en cas d'affection contagieuse.

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant et aucun animal ne doit y pénétrer.

Il est interdit d'amener ou de sortir de la nourriture du restaurant.

8/ MISE A DISPOSITION

La commune se réserve le droit d'utiliser la salle selon ses besoins.

ANNEXE 1

VILLE DE SAINT-LYS **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT COMMUNAL**

1/ PREAMBULE

Le service de restauration communal n'est pas une obligation pour les communes. Il n'a aucun but lucratif. C'est un service destiné à développer le lien social, rompre l'isolement en favorisant les rencontres et la mixité.

Ce service rendu a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

2/ CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant communal est ouvert aux saint-lysiens âgés de plus de 60 ans, aux membres du club Ayguebelle des aînés de Saint-Lys (anciennement club du 3^{ème} âge), aux agents communaux, aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Lys, aux agents du Trésor Public, aux élus et aux invités de la mairie.

3/ INSCRIPTIONS

Une carte d'inscription gratuite est remise à chaque usager du restaurant communal remplissant les conditions d'accès. Cette carte est délivrée par la mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les membres du club Ayguebelle des aînés de Saint-Lys non domiciliés sur la commune doivent présenter leur carte de membre du club. Les invités de la mairie et les élus sont dispensés de carte d'inscription.

3/ TARIFS

Les tarifs du restaurant communal sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés dans la salle de restaurant.

Le paiement des repas est à effectuer à la mairie :

- Délivrance de cartons de 10 repas pour les usagers habituels
- Délivrance de tickets repas pour les usagers exceptionnels

Le tarif appliqué est mentionné sur la carte d'inscription qui doit être présentée lors de l'achat des repas.

En cas de non présentation de la carte, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Au moment du repas : présentation du carton de repas à l'agent de service qui le tamponnera à la date du jour ou remise du ticket.

4/ RESERVATION/ ANNULATION

Les réservations se font au restaurant communal, 48h avant, sur un cahier d'inscription réservé à cet effet et situé dans le restaurant communal. Si une réservation est faite par téléphone, l'agent de service procède à l'inscription et mentionne dans la case « observation » la date et l'heure de l'appel.

Toute annulation est valable si elle est faite 48h à l'avance. Au-delà, le repas ne pouvant être annulé auprès du fournisseur, celui-ci est dû par l'utilisateur, sauf en cas d'absence pour maladie ou hospitalisation et sur présentation d'un certificat médical.

5/ LES HORAIRES

L'ouverture du restaurant communal a lieu du lundi au vendredi, à 11h30. Le déjeuner est servi à 12h.

La salle ferme à 14 h pour le nettoyage.

Aucune activité ne doit être engagée dans le restaurant communal.

6/ RESPECT DE LA TRANQUILLITE

Dans le respect de tous, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est proscrite. Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'accès du restaurant.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant.

Principaux types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé // Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé // refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	Avertissement
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant // dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

A ce titre, les manquements sont constatés par le personnel de restauration. Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la commune. Les sanctions sont décidées (avertissements et exclusions) et éditées par Monsieur le Maire. Le personnel communal en sera systématiquement informé.

Conformément à l'article 24 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations. En application de ce principe, la commune doit recueillir les observations de l'utilisateur sur les faits et agissements qui lui sont reprochés.

7/ HYGIENE/ SECURITE

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant communal en cas d'affection contagieuse.

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant et aucun animal ne doit y pénétrer.

Il est interdit d'amener ou de sortir de la nourriture du restaurant.

8/ MISE A DISPOSITION

La commune se réserve le droit d'utiliser la salle selon ses besoins.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 68

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS.

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique pour l'accueil des jeunes et des familles tout au long de l'année.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJCAVS pour l'année scolaire **2021/2022, du 01/09/2021 au 31/08/2022.**

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération n°21 x 68

Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC- AVS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC-AVS ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET SPORTIF

Entre la **Mairie de Saint-Lys**, 1 Place Nationale – CS 60027– 31470 SAINT-LYS
Représentée par M. Serge DEUILHE
Qualité : Maire de la commune de Saint-Lys

Et la **Maison de Jeunes, de la Culture et l'Animation de la Vie Sociale (MJC-AVS) de Saint-Lys**, 3 avenue François Mitterrand – 31470 SAINT-LYS
Représentée par Mme DE RANCHIN Sandrine
Qualité : Présidente de la MJC-AVS

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : La Mairie de Saint-Lys a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de la commune de Saint-Lys.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs de clubs ou en formation) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

La Mairie de Saint-Lys s'engage à fournir, dans la mesure du possible, une grande partie du matériel nécessaire à l'activité et à vérifier la disponibilité des installations sportives auprès des Services Techniques de Saint-Lys et du SLOO.

La MJC-AVS prendra en charge l'autre partie du matériel.

Article 2 : La MJC-AVS de Saint-Lys accueille les jeunes et des familles tout au long de l'année.

Dans le cadre de la politique sportive développée par la Mairie de Saint-Lys, la MJC-AVS s'engage à mettre à disposition, dans la mesure des disponibilités, un espace ou un local adapté si toutefois la pratique sur les installations sportives de la commune de Saint-Lys n'est pas faisable.

La MJC-AVS certifie que l'ensemble des jeunes et des familles sont couverts par un dossier d'inscription, comprenant au moins une assurance responsabilité civile et une autorisation parentale, si nécessaire.

La MJC-AVS s'engage à ce qu'un professionnel de la MJC-AVS co-anime les séances avec l'éducateur sportif de Saint-Lys.

Les interventions peuvent se dérouler en mixité avec d'autres jeunes et familles (ALSH, CCAS, clubs, Mairie...)

Article 3 : Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.



Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 031-213104995-20210705-21X68-DE



PROJET

Article 4 : Des interventions sur la journée, entre 9h et 18h, auront lieu au cours de l'année scolaire 2021/2022 entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

La présente convention peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis d'un mois ou d'un commun accord.

Fait à Saint-Lys, le ..

Le Maire de Saint-Lys
M. DEUILHE Serge

La Présidente de la MJC-AVS
MME. DE RANCHIN Sandrine

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 50027 - 31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 69

Fonction publique – Personnel- Modification de l'organisation du temps de travail aux services techniques pour la période estivale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organisation du temps de travail aux services techniques, sur la période estivale allant du 1^{er} juillet 2021 au 17 septembre 2021, afin de protéger la santé physique des agents exposés aux fortes chaleurs.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021, le cycle de travail reste inchangé avec une base de 39h/ hebdomadaire du lundi au vendredi, avec un travail en journée continue et une pause légale de 20 minutes, intégrée dans le temps de travail, qui permettra aux agents de se restaurer sur leur lieu de travail ou de chantier.

Secteur environnement : Du lundi au vendredi de 6H30 à 14H18 avec une pause légale de 20 minutes de 10H30 à 10H50.

Secteur bâtiment : Du lundi au vendredi de 6H45 à 14H33 avec une pause légale de 20 minutes de 10H50 à 11H10.

Secteur voirie festivités : Du lundi au vendredi de 7H00 à 14H48 avec une pause légale de 20 minutes de 11H10 à 11H30.

Secteur mécanique : Du lundi au vendredi de 8H00 à 15H48 avec une pause légale de 20 minutes de 11H55 à 12H15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 Aout 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 juin 2021 ;

APPROUVE la modification de l'organisation du temps de travail aux services techniques pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 17 septembre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 70

Fonction publique – Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation, à compter du 06 septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'adjoint d'animation au sein de la MJC-CS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création du poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 06 septembre 2021 ;

Délibération n°21 x 70

Fonction publique – Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ce poste est inscrit au budget de 2021 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 71

Fonction publique – Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent en charge des avis techniques, DT DICT et travaux polyvalents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création du poste d'Adjoint Technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ce poste est inscrit au budget de 2021 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

Délibération n°21 x 71

Fonction publique – Personnel- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 72

Fonction publique – Personnel - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif, à compter du 15 septembre 2021, à temps complet, pour effectuer les fonctions d'Assistant (e) de gestion financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE la création du poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 15 septembre 2021 ;

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ce poste est inscrit au budget de 2021 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;

Délibération n°21 x 72

Fonction publique – Personnel - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un et le 05 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28 + 1	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 29 juin 2021.

Date d'affichage : mardi 29 juin 2021.

Délibération n°21 x 73

Fonction publique – Personnel- Mise à jour du tableau des effectifs permanents.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que :

- **Suite à la suppression du poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe, validée en Comité Technique du 29 juin 2021 ;**
- **Suite à la création d'un poste sur le grade d'Adjoint technique à temps complet, pour effectuer les fonctions d'agent en charge des avis techniques, DT DICT et travaux polyvalents ;**
- **Suite à la création d'un poste sur le grade d'Adjoint d'animation à temps complet, pour effectuer les fonctions d'adjoint d'animation au sein de la MJC-CS ;**
- **Suite à la création d'un poste sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, pour effectuer les fonctions d'assistant (e) de gestion financière.**

Il convient d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité mis à jour, tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

	GRADE	CATEGORIE	NOMBRE POSTES POURVUS		NOMBRE DE POSTES DISPONIBLES			
			TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
t F i c h i n è r q u e	Adjoint technique	C	7	5	2	2	2	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	0	0		
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	6		0		
	Agent de Maîtrise	C	2	2		0		
	Agent de Maîtrise Principal	C	5	5		0		
	Technicien Principal 2ème Classe	B	0	0		0		
	Technicien principal 1ère classe	B	3	3		0		
	Technicien	B						
	Ingenieur	A						
	Ingenieur principal	A	1	1		0		
	Adjoint Administratif	C	6	5	1	1	1	
	Adjoint Administratif 1ère classe	C						
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6	6		0		
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	13	13		0		
	Rédacteur	B	3	3		0		
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0		0		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2		0			
Attaché	A	1	1		0			
Attaché principal	A	2	2		1	1		
D.G.S. emploi fonctionnel	A	1	1		0	0		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		0	0		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1		0			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C							
Assistant de cons. du patrimoine	B							
Assistant de cons. Principal 2ème Classe	B							
Assistant de cons. Principal 1ère Classe	B	1	1		0			
Bibliothécaire	A				0			
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1				
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C							
Assistant socio éducatif	A							
Assistant socio éducatif 1ère classe	A	1	1		0			



TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

P o l i c e	Assistant socio éducatif principal	A								
P o l i c e	Chef de Service Police	B	0	0			0			
P o l i c e	Chef de service police principal 2ème classe	B	1	1			0		0	
P o l i c e	Chef de service police principal 1ère classe	B	1	1						
P o l i c e	Brigadier chef principal PM	C	1	1			1		1	
A n i m a t i o n	Adjoint d'animation	C	1	1		0	1		1	
	TOTAUX		74	70		4	6		6	0

DECISION DU MAIRE CM / 2021 / 01

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le budget 2021 ;

Considérant le projet de travaux d'assainissement des eaux usées de la route de Saint Clar d'un montant de 339 900 € HT ;

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31

Décide

Article 1^{er} : De solliciter, pour le projet de travaux d'assainissement des eaux usées de la route de Saint Clar d'un montant de 339 900 € HT la subvention auprès du Conseil Départemental 31

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Lys est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Saint-Lys, le 12 mai 2021

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE CM / 2021 / 02

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le budget 2021 ;

Considérant le projet pour des études complémentaires au schéma directeur d'assainissement pour un montant de 141 800 € HT ;

Considérant que le projet est éligible à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31

Décide

Article 1^{er} : De solliciter, pour des études complémentaires au schéma directeur d'assainissement d'un montant de 141 800 €, la subvention auprès du Conseil Départemental 31

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Lys est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Saint-Lys, le 12 mai 2021

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE ST/2021/02

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le Budget 2021,

Considérant :

- ✓ Le Projet en cours de Rénovation et d'Extension du COSEC dont une partie du bâtiment existant a été rénovée et l'autre partie démolie et reconstruite.
- ✓ Les constatations effectuées lors des opérations de rénovation (il est apparu que le sol de la salle B (salle conservée) ne répondait plus aux exigences de performances attendues pour la pratique sportive)
- ✓ Le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires qui stipule que :
 - Jusqu'au 10/07/2021, les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 € HT
 - Ces dispositions sont applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 70 000 € HT
 - A la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots
- ✓ L'offre remise par la société ART DAN qui rentre dans les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Décide

D'accepter l'offre de la société ART DAN sur la base légale du Décret cité ci-dessus, pour un montant de **49 651.65 € HT, soit 59 581.98 € TTC.**

Fait à Saint-Lys, le 28/05/2021

Le Maire,
Serge DEUILHERIE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE ST/2021/03

Le Maire de la **Commune de SAINT-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020,

Vu le Budget 2021,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences des clubs sportifs et des fédérations sportives, la commune souhaite procéder à l'aménagement des vestiaires permettant d'accueillir une centaine de joueurs et à la création d'un comptoir dans la salle polyvalente destinée à accueillir les participants aux manifestations sportives.

Décide

Le montant estimé de ces besoins étant inférieur à 40 000 € HT, de consulter cinq entreprises potentiellement en capacité de répondre aux besoins formulés, par mail, le 26/03/2021.

La consultation était découpée en deux lots distincts :

- Lot n°1 : aménagement mobilier des vestiaires et locaux annexes
- Lot n°2 : aménagement d'un comptoir dans la salle polyvalente

La date limite de réception des plis a été fixée au **jeudi 15 avril 2021 à 12 heures**.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix : 50%
- Qualité : 40%
- Délais : 10%

La commune a reçu 2 offres sur le lot n°1 et 1 offre sur le lot n°2.

Suite à l'analyse des offres, les deux lots ont été attribués à la société COUCOUREUX (31240 L'UNION) pour les montants de :

- **Lot n°1 : aménagement mobilier des vestiaires et locaux annexes - 23 948.52 € HT, soit 28 738.22 € TTC**
- **Lot n°2 : aménagement d'un comptoir dans la salle polyvalente – 7 699.12 € HT, soit 9 238.94 € TTC**

Fait à Saint-Lys, le 10/06/2021

Le Maire,
Serge DEUILHE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DECISION DU MAIRE AFF / 2021 / 04

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Saint-Lys en date du 18 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Muretain Agglo en vue de proposer la gratuité des jeunes Saint Lysiens à la piscine et d'être refacturé par le Muretain Agglo,

Vu la délibération prise par le Muretain Agglo au titre de l'actualisation des tarifs des piscines prise en date du 18 mai 2021,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la piscine est gratuit pour les jeunes Saint-Lysiens de moins de 16 ans ou ayant fait 16 ans pendant l'année en cours ;

Considérant la volonté de poursuivre la gratuité de l'accès aux jeunes à la piscine pour l'été 2021 ;

Considérant la refacturation des produits non encaissés par le MURETAIN AGGLO à la Commune de SAINT-LYS ;

Décide

Article 1 :

De fixer à compter de l'ouverture de la piscine communautaire de SAINT-LYS en date du 01/06/2021 et jusqu'au 31/08/2021, la gratuité de l'accès pour les jeunes Saint-Lysiens de moins de 16 ans ou ayant fait 16 ans pendant l'année en cours ;

Article 2 :

Les charges correspondantes seront imputées à l'article 62876.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Les Conseillers Municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Lys, le 4 juin 2021

**Le Maire,
Serge DEUILHE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr